

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf

Paris, le

19 FEV. 2018

Maître Allan SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 18 décembre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions relevées à son encontre les 17 janvier, 25 février, 30 août, 1^{er}, 29 et 30 octobre, 6 et 25 novembre 2016 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de neuf points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON